

PROCES-VERBAL DES DISCUSSIONS

SUR

L'ETUDE DU CONCEPT DE BASE

POUR

LE PROJET D'AMENAGEMENT DU PORT DE PECHE DE COTONOU

EN

REPUBLIQUE DU BENIN

En réponse à la requête du gouvernement de la République du Bénin (désignée ci-après "le Bénin"), le gouvernement du Japon a décidé d'exécuter une étude du concept de base pour le Projet d'Aménagement du Port de Pêche de Cotonou en République du Bénin (désigné ci-après "le Projet") et l'a confiée à l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (désignée ci-après "la JICA").

La JICA a délégué au Bénin une mission pour l'étude du concept de base (désignée ci-après "la Mission") dirigée par M. KATO Takeru, expert supérieur du génie civil halieutique, Direction de l'Aménagement de Port et Pêcheries, Agence des Pêches, et la Mission séjournera dans ce pays du 06 novembre au 11 décembre 2002.

La Mission a procédé à une série de discussions avec les autorités concernées du gouvernement béninois et a effectué des études sur le site concerné.

A l'issue des discussions et des études sur place, les deux parties ont confirmé réciproquement les points essentiels mentionnés dans les pages suivantes. La Mission approfondira ses études et préparera le rapport de l'étude du concept de base.

Fait à Cotonou, le 13 novembre 2002

加藤 武留

M. KATO Takeru
Chef de mission
Mission de l'étude du concept de base
JICA



Pour le Directeur des Pêches et P.O.
M. Amadou M. GORE
Chef Service Pêche Maritime



M. Coffi M. RANDOLPH
Directeur Asie et Océanie
Ministère des Affaires Etrangères
et de l'Intégration Africaine
République du Bénin

COMPLEMENT

1. Objectifs du Projet

Le présent Projet a pour objectif de construire des installations nécessaires, fournir des équipements et matériel requis et de contribuer ainsi à l'amélioration du rendement de l'opération de pêche aussi bien qu'à la valorisation du système de distribution des produits halieutiques au port de pêche de Cotonou en République du Bénin.

2. Site du Projet

Le site du Projet est la zone décrite dans l'ANNEXE-1 ci-jointe. Le Bénin mettra légalement ce site du Projet à la disposition du présent Projet.

3. Organisme responsable et agence d'exécution

3-1. Le Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche du Bénin est l'organisme responsable du Projet.

3-2. La Direction des Pêches du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche du Bénin est l'agence d'exécution du Projet.

4. Composantes de la requête formulée par le gouvernement béninois

A l'issue des discussions avec la Mission, les composantes figurant dans l'ANNEXE-2 ci-jointe ont été demandées par la partie béninoise. La JICA étudiera dorénavant la pertinence de ces composantes. La pertinence une fois confirmée, la JICA recommandera au gouvernement japonais d'y donner son aval.

5. Système de Coopération financière non-remboursable du Japon

1) Le gouvernement béninois a compris le système de Coopération financière non-remboursable qui lui a été expliqué par l'équipe de la Mission. Egalement, la partie béninoise s'est engagée à mettre en œuvre les tâches à accomplir par le gouvernement béninois, celles figurant dans l'ANNEXE-3 ci-jointe, pour la réalisation du présent Projet.

6. Calendrier futur

- 1) Les consultants continueront les études au Bénin jusqu'au 11 décembre 2002.
- 2) La JICA préparera un rapport abrégé de l'étude du concept de base en français, et délèguera au Bénin une mission pour l'explication de son contenu dans les premiers jours de mars 2003.
- 3) Une fois le contenu du rapport accepté par le gouvernement béninois, la JICA achèvera le rapport final et l'enverra au gouvernement béninois vers le mois de mai 2003.

Kate

7. Autres: points divers

7-1. Il a été convenu par les deux parties que l'aménagement du port de pêche de Cotonou fera l'objet du présent Projet de coopération financière.

7-2. Il a été convenu par les deux parties que la Direction des Pêches du Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche se concertera amplement avec les organismes concernés (y compris le Port Autonome de Cotonou) pour élaborer un projet du système d'exploitation et de gestion du présent Projet.

7-3. La partie béninoise a rassuré aux consultants qu'elle prêtera à ces derniers tout son concours en apportant les facilités nécessaires pour les études qu'ils continueront même après le départ des membres représentant le gouvernement japonais.

7-4. La partie béninoise a rassuré à la partie japonaise qu'elle présentera le plus tôt possible les documents et informations sollicités par la partie japonaise aux consultants avant que ces derniers ne quittent le Bénin.

7-5. Il a été convenu par les deux parties que les installations et équipements octroyés seront en la possession du gouvernement béninois et que ce dernier en assurera l'exploitation et la gestion adéquates sous sa propre responsabilité.

7-6. La partie béninoise s'est engagée à prendre des mesures appropriées et suffisantes en faisant une bonne mise au point avec les possesseurs des installations existantes au port de pêche de Cotonou et les organismes concernés, pour :

- la mise à disposition de certaines parties en mer et sur la terre comme site du Projet,
- l'élaboration du plan de déplacement provisoire des utilisateurs du port de pêche pendant les travaux de construction,
- l'acquisition d'un terrain à occuper provisoirement pour les travaux de construction, etc.

et ceci pour ne pas entraver la réalisation du Projet.

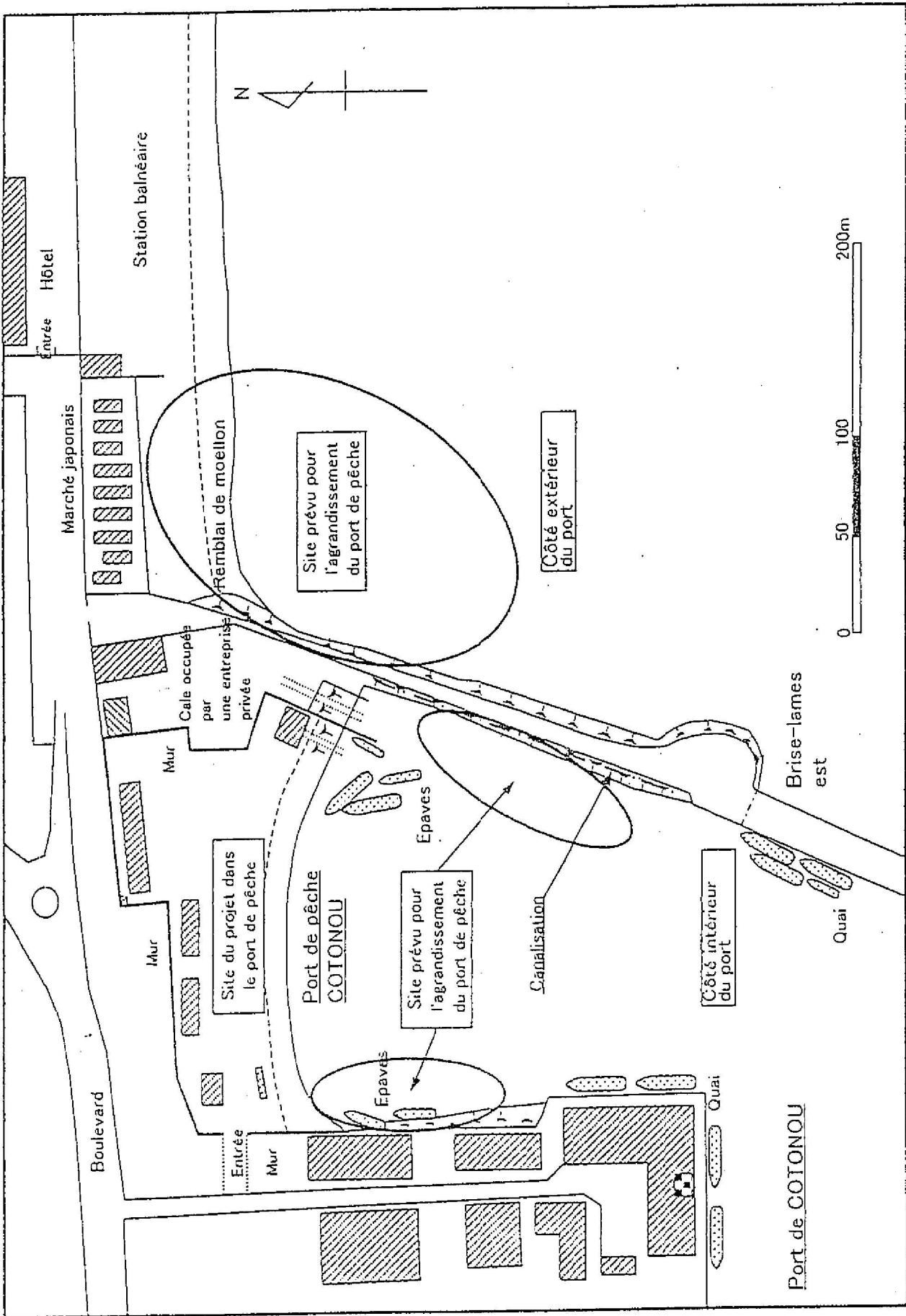
Kato

7-7. La partie japonaise a formulé son inquiétude au sujet de la présence des épaves dans le port de pêche de Cotonou. Ce qui peut constituer un goulot d'étranglement lors de l'élaboration du plan ainsi que de la réalisation du présent Projet. La partie béninoise a répondu qu'elle prendra sans retard des mesures budgétaires nécessaires à ce sujet et exécutera ainsi le dégagement des épaves dans un délai qui n'empêche pas la mise en route de la réalisation du Projet.

7-8. Il a été convenu par les deux parties que l'évaluation de l'impact sur l'environnement relative au présent Projet sera à la charge de la partie béninoise.

Kater

ANNEXE-1 SITE DU PROJET



lato

12

ANNEXE-2

Composantes de la requête

Site du Projet : Port de pêche de Cotonou

(Installations) : - Brise-lames

- Quai(s) de débarquement des pirogues
- Quai(s) de débarquement de poissons
- Zone de manutention de poissons
- Bureau(x) et équipements connexes
- Dépôts d'engins de pêche et local de réparation des engins de pêche
- Réservoir à eau douce et salle de pompes
- Fabrique de glace
- Local du stockage de glace
- Local frigorifique ou chambre froide
- Générateur électrique de secours
- Laboratoire
- Salle de communication

(Equipements) : - Embarcation de sauvetage

- Matériel de communication
- Matériel d'étude (réactifs etc.)